




CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte de gestion 2023 ;
2. Approbation du compte administratif 2023 ;
3. Affectation des résultats 2023 ;
4. Attribution des subventions 2024 aux associations à caractère social ;
5. Approbation du budget 2024 ;

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	---	--

Le 9 avril 2024 à 17 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 26 mars 2024, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

<p style="text-align: center;">Séance du 9 avril 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 003-2024 / 7.1</p> <p>Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 7 Votants : 8 Absents excusés et représentés : 1 Absents non représentés : 1 Date de convocation : 26/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024</p>	<p>Présents : François VIVES – Isabelle BANACHE – Ghislaine COLOMBIES – Claudine GRI – Michel JUNQUA – Isabelle ROQUEBERT – Marie Noelle VISE</p> <p>Procurat(s) : Juliette PARIS à Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Absents non représentés : Aline MARTRES</p> <p>Secrétaire : Claudine GRI</p>
Objet :	FINANCES LOCALES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des comptes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il soit procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,


- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière du SGC de Carbone, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE	Pour :	8 (7+1)
	Contre :	0
	Abstention :	0


Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024 Reçu en préfecture le 11/04/2024 Publié le  ID : 031-213104813-20240409-003_2024-BF
--

Le Président,
François VIVES

	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne</i> <i>Arrondissement de Muret</i></p>	<p>Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification</p>
---	--	--

Le 9 avril 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 26 mars 2024, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

<p>Séance du 9 avril 2024</p> <p>Acte n° 004-2024 / 7.1</p> <p>Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 6 Votants : 7 Absents excusés et représentés : 1 Absents non représentés : 1 Date de convocation : 26/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024</p>	<p>Présents : Isabelle BANACHE – Ghislaine COLOMBIES – Claudine GRI – Michel JUNQUA – Isabelle ROQUEBERT – Marie Noelle VISE</p> <p>Procurator(s) : Juliette PARIS à Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Absents non représentés : Aline MARTRES</p> <p>Ne prend pas part au vote : François VIVES, Président</p> <p>Secrétaire : Claudine GRI</p>
<p>Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</p>

Madame Isabelle ROQUEBERT, vice-Présidente, donne lecture du compte administratif 2023 du budget du CCAS dressé par Monsieur François VIVES, Président.

Le compte administratif doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame la Trésorière des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2023 sur le budget CCAS de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ont généré un résultat global cumulé de 28 688,17 €, réparti comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultats à la clôture de l'exercice 2022	26 889,40 €	0,02 €	26 889,42 €
Titres de recettes émis	12 089,01€	0 €	12 089,01 €
Mandat émis	10 290,26 €	0 €	10 290,26 €
Résultats à la clôture de l'exercice 2023 (avec report exercice antérieur)	28 688,15 €	0,02 €	28 688,17 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2023 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Madame Isabelle ROQUEBERT, et hors la présence de Monsieur François VIVES, Président,

Le Conseil d'Administration, délibérant sur le compte administratif du Budget CCAS de la commune pour l'exercice 2023 :

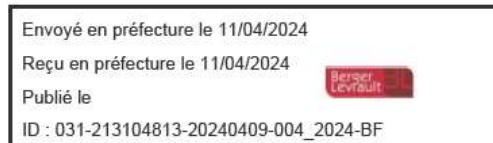
- **APPROUVE** le compte administratif du budget CCAS de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2023 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 28 688,17 €,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.


VOTE	Pour :	7 (6+1)
	Contre :	0
	Abstention :	0
	N'a pas pris part au vote	François Vives, Président

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président,
François VIVES

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	---	--

Le 9 avril 2024 à 17 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 26 mars 2024, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

<p style="text-align: center;">Séance du 9 avril 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 005-2024 / 7.1</p> <p>Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 7 Votants : 8 Absents excusés et représentés : 1 Absents non représentés : 1 Date de convocation : 26/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024</p>	<p>Présents : François VIVES – Isabelle BANACHE – Ghislaine COLOMBIES – Claudine GRI – Michel JUNQUA – Isabelle ROQUEBERT – Marie Noelle VISE</p> <p>Procurator(s) : Juliette PARIS à Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Absents non représentés : Aline MARTRES</p> <p>Secrétaire : Claudine GRI</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES LOCALES AFFECTATION DES RESULTATS 2023</p>

- Le Conseil d'administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du CCAS,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 28 688,17 €.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter au budget primitif 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Investissement (cpte 001) :	0,02 €
- Fonctionnement (cpte 002) :	28 688,15 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DECIDE** :

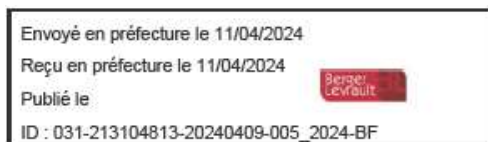
- **D'AFFECTER** au budget primitif 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Investissement (cpte 001) :	0,02 €
- Fonctionnement (cpte 002) :	28 688,15 €

VOTE	Pour	8 (7+1)
	Contre	0
	Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président,
François VIVES

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	---	--

Le 9 avril 2024 à 17 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 26 mars 2024, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

<p style="text-align: center;">Séance du 9 avril 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 006-2023 / 7.5</p> <p>Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 7 Votants : 8 Absents excusés et représentés : 1 Absents non représentés : 1 Date de convocation : 26/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024</p>	<p>Présents : François VIVES – Isabelle BANACHE – Ghislaine COLOMBIES – Claudine GRI – Michel JUNQUA – Isabelle ROQUEBERT – Marie Noelle VISE</p> <p>Procurat(s) : Juliette PARIS à Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Absents non représentés : Aline MARTRES</p> <p>Secrétaire : Claudine GRI</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES LOCALES APPROBATION DES SUBVENTIONS 2024 VERSEES AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL</p>

Avant le vote du budget 2024, Monsieur le président souhaite présenter aux membres du Conseil d'Administration le détail des subventions qui peuvent être versées par le CCAS aux associations à caractère social.

En effet, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la part des collectivités.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du Conseil d'Administration ; cette délibération doit être distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT). Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé cette subvention, notamment par la production des budgets et comptes. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Monsieur le président donne lecture des subventions et des participations qui pourraient être accordées et imputées à l'article 6574 du budget du CCAS 2024, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* » :

Associations	Propositio n	Vote	Commentaire
Resto du cœur	700		
Croix rouge Française	700		
Du côté des femmes	500		
SIRPEA	200		
Réserve projets associations	200		
Total subventions de fonctionnement aux associations 2024	2 300		

Monsieur le président demande au conseil d'administration d'approuver le versement des subventions aux associations à caractère social tel que défini ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DECIDE** :

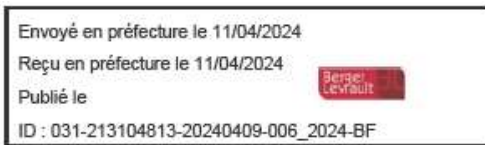
- **D'APPROUVER** le principe de versement des subventions aux associations à caractère social tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget 2024 du CCAS, article 6574, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* »,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le président ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces opérations.

VOTE	Pour :	8 (7+1)
	Contre :	0
	Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président,
François VIVES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 9 avril 2024 à 17 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 26 mars 2024, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

<p>Séance du 9 avril 2024</p> <p>Acte n° 007-2024 / 7.1</p> <p>Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 7 Votants : 8 Absents excusés et représentés : 1 Absents non représentés : 1 Date de convocation : 26/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024</p>	<p>Présents : : François VIVES – Isabelle BANACHE – Ghislaine COLOMBIES – Claudine GRI – Michel JUNQUA – Isabelle ROQUEBERT – Marie Noelle VISE</p> <p>Procuration(s) : Juliette PARIS à Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Absents non représentés : Aline MARTRES</p> <p>Secrétaire : Claudine GRI</p>
<p>Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES APPROBATION DU BUDGET 2024</p>

Monsieur le Président donne lecture des propositions du budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce budget se présente comme suit :

BUDGET CCAS		
	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	34 188,15 €	4 000,02 €
Recettes	34 188,15 €	4 000,02€

Où l'exposé de Monsieur le Président, Le Conseil d'administration,

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,
- **AUTORISE** l'exécutif à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VOTE	Pour	8 (7+1)
	Contre	0
	Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 031-213104813-20240409-007_2024-BF



Le Président,
François VIVES